



Association Nationale des Hospitaliers Retraités

Enregistrée sous le N° 16580 (J.O. N° 233 des 4 et 5 octobre 1976)

Reconnue Organisme d'intérêt général par la Direction des Services Fiscaux de Bordeaux en date du 18 octobre 2001

Bordeaux, le 7 novembre 2017

Monsieur Eric WOERTH
Président de la Commission des Finances
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Le bruit circule sur internet que les Députés auraient voté l'exonération de la CSG sur leurs frais de mandat parlementaire.

A l'heure où de très nombreux retraités vont voir leur CSG augmenter de 1,7 point sans, comme pour les actifs, bénéficier de compensation, ce bruit a interpellé les adhérents de l'Association que je préside.

Ne sachant pas où trouver l'information me permettant de vérifier si cela correspond ou pas à une réalité, je me permets de vous solliciter pour vous demander de bien vouloir m'indiquer ce qu'il en est exactement.

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le Président National



Maurice TOULLALAN



Association Nationale des Hospitaliers Retraités

Enregistrée sous le N° 16580 (J.O. N° 233 des 4 et 5 octobre 1976)

Reconnue Organisme d'intérêt général par la Direction des Services Fiscaux de Bordeaux en date du 18 octobre 2001

Bordeaux, le 10 janvier 2018

Monsieur Eric WOERTH
Président de la Commission des Finances
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS

Monsieur le Président,

Par correspondance en date du 7 novembre 2017, je me permettais de vous demander s'il était vrai que les Députés avaient voté l'exonération de la CSG sur leurs frais de mandat parlementaire.

N'ayant à ce jour aucune réponse de votre part, je me permets de vous solliciter de nouveau sur le sujet.

Dans l'attente de votre réponse et avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le Président National



Maurice TOULLALAN

Le Président

PARIS, le 24 janvier 2018

n° 85

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 novembre dernier, vous m'avez interrogé sur le régime des frais de mandat parlementaire en matière de contribution sociale généralisée (CSG).

Conformément à l'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale, sont incluses dans l'assiette de la CSG l'indemnité parlementaire, l'indemnité de fonction et l'indemnité de résidence. Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, cette assiette incluait également l'indemnité représentative de frais de mandats (IRFM).

À l'initiative du Gouvernement, la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a, dans un souci de transparence, substitué à cette allocation forfaitaire, depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime de prise en charge et de contrôle des frais de mandat par les assemblées, sous forme de prise en charge directe, de remboursement sur justificatifs ou d'une avance.

En conséquence de la suppression de cette allocation forfaitaire, les frais de mandat ne donnent plus lieu à paiement de la CSG.

La situation des parlementaires ne se distingue à cet égard aucunement de celle des salariés, dont les frais professionnels sont exclus de la base de calcul de la CSG.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

l'indemnité parlementaire est évidemment soumise à l'augmentation de la CSG sans compensation


Éric WOERTH

Monsieur Maurice TOULLALAN
Président de l'Association nationale des
hospitaliers retraités
121 rue de la Béchade
CS 81285
33076 BORDEAUX CEDEX